

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 19 (1957)
Heft: 9

Rubrik: Trois points importants à observer!

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Trois points importants à observer!

■ Les **toxiques** dont l'emballage comporte une tête de mort et le mot «poison» (parathion, arsenic, nicotine, etc.) **doivent être gardés à part, dans une armoire pourvue d'une clé.**

La clé de cette «armoire aux poisons» sera tenue hors d'atteinte des personnes non qualifiées, avant tout des enfants. Elle ne doit jamais être accrochée contre l'armoire ou rester dans la serrure. Un ordre impeccable doit toujours régner dans cette armoire.



Il faut détruire immédiatement les emballages vides ayant contenu des produits antiparasitaires toxiques. Le mieux est de les enfouir profondément dans la terre, loin d'une source, ou de les brûler en plein air (échappement de vapeurs nocives).

Les restes des bouillies utilisées pour les traitements ne doivent être déversés ni dans des canalisations ni dans des cours d'eau quelconques. Ils sont à vider dans des fosses à fond perdu, situées loin de toute source.

■ Ces produits ne doivent **en aucun cas être retirés de leur emballage d'origine** et mis dans un autre récipient (bouteille à vin ou à bière, par exemple).

«M. X, de H., père de famille âgé de quarante ans, vient d'être victime d'une erreur fatale. Il a bu une gorgée du liquide contenu dans une bouteille ordinaire en croyant que c'était du cidre doux, alors qu'il s'agissait d'un produit antiparasitaire. Il a succombé malgré des soins médicaux immédiats. Quelques jours auparavant, X. avait vidé lui-même une boîte portant l'étiquette «poison», et qui renfermait le produit antiparasitaire, dans la bouteille en question.»



■ Contre les toxiques les plus dangereux (parathion, par exemple) on se protègera en portant des **vêtements protecteurs appropriés** (en tissu imperméable à l'eau, notamment), des **gants de caoutchouc**, et un **masque respiratoire**.